



## AVIS AU VOISINAGE ET RAPPEL DES RÈGLES

# STOP AUX ABOIEMENTS INTEMPESTIFS !

Les aboiements répétés, prolongés ou d'une intensité excessive, de jour comme de nuit, nuisent à la tranquillité de tous et constituent des troubles anormaux de voisinage.

### RAPPEL DE VOS DROITS ET OBLIGATIONS :

- Chaque propriétaire est responsable de la gêne occasionnée par son animal.
- Droit à la tranquillité chez soi (Art. R. 1336-5 et suiv. du Code de la santé publique).
- Obligation de prendre toutes les mesures pour faire cesser les nuisances.

### PÉNALITÉS ENCOURUES :

- Constat de l'infraction par un agent de police ou de gendarmerie.
- Amende forfaitaire de **68 €** (classe 3), majorée à **180 €** si non-paiement.
- Possibilité de poursuites judiciaires devant le Tribunal de Police.
- Demande de dommages et intérêts par les tiers lésés.
- Confiscation possible de l'animal par décision de justice.